

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Présents : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Annick BIGUET, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

Absent : Mme Armelle HATRY-CHATELAIN

Secrétaire de séance : M. Daniel DIOT

Date de convocation : 16 septembre 2025	Nombre de conseillers municipaux : ➤ en exercice : 9 ➤ présents : 8 ➤ votants : 8
Date d'affichage : 16 septembre 2025	

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal présents approuvent le Procès-Verbal de la réunion du 15 juillet 2025.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le Procès-Verbal.

Une demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour est faite concernant l'acquisition d'une tondeuse.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout à l'ordre du jour.

Délibérations

1. Mise à jour de la convention d'adhésion avec AT86
2. Approbation du rapport de la CLECT pour la révision de l'attribution de compensation relative au transfert du gymnase de Saint Savin
3. Contrat groupe mutuelle santé proposé par le Centre de Gestion de la Vienne
4. Budget commune : rectificatif de l'anomalie emprunt à l'ancien syndicat de voirie de l'Isle Jourdain
5. Acquisition d'une tondeuse et demandes de subventions

DELIBERATION 2025-40 : Mise à jour de la convention d'adhésion avec l'Agence de Territoires de la Vienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'approuver** la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne,
- **D'approuver** ses nouvelles conditions générales,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DELIBERATION 2025-41 : Approbation du rapport de la CLECT pour la révision de l'attribution de compensation relative au transfert du gymnase de Saint Savin

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 juin 2025, relatif au transfert du gymnase de Saint Savin.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport de la CLECT relatif au transfert du gymnase de Saint Savin

DELIBERATION 2025-42 : Contrat groupe mutuelle santé proposé par le Centre de Gestion de la Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2025-012 du 14 mars 2025 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour une mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 24 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 27 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour la mutuelle santé entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans
- **D'accorder** sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 15€ mensuels par agent
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

DELIBERATION 2025-43 : Rectificatif anomalie emprunt SIVRIJ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de rectification d'anomalie due à des échéances de prêts mandatés à tort sur l'article 168758 au compte de l'ancien Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de L'Isle Jourdain.

Il convient de procéder de la manière suivante :

c/168758 : - 2 695.87 €
c/1068 : + 2 695.87 €

et

c/1068 : - 2 695.87 €
c/ 1641 : + 2 695.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

➤ **De basculer** les montants suivants :

c/168758 : -2 695.87 € c/1068 : + 2 695.87 €
et c/1068 : - 2 695.87 € c/1641 : + 2 695.87 €

DELIBERATION 2025-44-01 : Acquisition d'une tondeuse et demandes de subventions

Monsieur le Maire informe Les Conseillers Municipaux présents que la tondeuse actuelle une Kubota F3090 avec 1946 heures de fonctionnement, achetée en 2015, présente des signes de fatigue, il est donc nécessaire d'étudier des propositions d'achat et de reprise.

Il présente l'ensemble des devis reçus en mairie pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée :

Blanchard motoculture : Kubota F251 :	26 990.00 € HT soit 32 484.26 € TTC
Blanchard motoculture : Kubota F391 :	33 008.75 € HT soit 39 684.26 € TTC
Avec une reprise de la tondeuse Kubota F3090 :	6 000.00 €
Limagri Moreau : Kubota F391 :	36 850.00 € HT soit 44 220.00 € TTC
Cap Motoculture : Husqvarna P525DX :	24 200.00 € HT soit 29 720.00 € TTC
Dont une reprise de la tondeuse Kubota F3090 :	3 400.00 €

Monsieur le Maire précise que des subventions pourront être demandées auprès du Conseil Départemental dans le cadre de Activ'3 et auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dans le cadre du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

Par 5 voix pour, 3 voix contre

- **De changer** la tondeuse actuelle
- **D'accepter** la proposition de Blanchard Motoculture pour un montant de 33 008.75 € HT soit 39 684.26 € TTC
- **De vendre** la tondeuse actuelle pour un montant de 6 000.00 €
- **De demander** une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'activ'3
- **De demander** une subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dans le cadre du fonds de concours
- **De présenter** le plan de financement suivant :

Acquisition :	33 008.75 € HT
Subvention du département, Activ'3 :	3 065.00 €

Subvention de la CCGV, Fond de concours : 8 507.00 €
Autofinancement de la commune : 21 436.75 € HT

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

DELIBERATION 2025-44-02 : Décision modificative

Afin de s'acquitter de la facture d'achat de la tondeuse, il est nécessaire d'abonder le programme 115 Acquisition de matériel.

Il est proposé la modification suivante :

c/231 (op 115) : + 35 000.00 €

021 (recettes) : + 35 000.00 €

023 (dépenses) : + 35 000.00 €

c/6288 : - 35 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **De basculer** les montants suivants :
 - c/231 (op 115) : + 35 000.00 €
 - 021 (recettes) : + 35 000.00 €
 - 023 (dépenses) : + 35 000.00 €
 - c/6288 : - 35 000.00 €

Questions diverses

✓ Agent technique

M. Olivier BUISSONNEAUD est en arrêt jusqu'au 28 septembre.

✓ Salle des associations

Les travaux d'isolation phonique dans la salle des associations débuteront le 23 septembre. Les différentes activités des associations seront délocalisées dans la petite salle polyvalente le temps des travaux.

✓ Conseil Départemental

Le Conseil Départemental accorde, pour l'année 2025, une subvention à hauteur de 15 800.00 € à la commune dans le cadre des demandes d'Activ'3

✓ Concert Figaro Si Figaro La

M. Bertrand, président de l'association Résonances de Gartempe qui produit des spectacles d'opéra dans le cadre des animations de Figaro Si Figaro La, demande la possibilité d'organiser une représentation de Carmen pour la saison estivale 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la commune devra s'acquitter d'une participation financière.

✓ **Plan d'eau**

Suite à un incident sur le plan d'eau, la société SRD va déplacer la ligne Haute tension qui le traverse.

En attendant, la signalétique est renforcée.

✓ **Enquête publique**

Depuis le 16 septembre et jusqu'au 3 octobre, une enquête publique est en cours. Il s'agit d'une demande d'habitants à la Petite Tangüe pour un ajustement du domaine privé et du domaine public sur le cadastre.

✓ **Restaurant**

Les travaux de rénovation au restaurant sont terminés.

M. Corentin Cheriote dont la candidature avait été retenue par le Conseil Municipal pour la reprise du restaurant renonce à ce projet.

La famille Laboue-Erkelen qui avait également postulée pour cette reprise va être contactée.

✓ **Cinéma en plein air**

La séance de cinéma en plein air organisée le mardi 26 août sur le site du Paradis s'est bien déroulée. Bien que la séance ait commencée en avance, par risque d'averse de pluie, il y a eu une cinquantaine de visiteurs.

✓ **Vide grenier**

Le vide grenier du samedi 13 septembre a accueilli une trentaine d'exposants. L'association GSL a pris en charge la gestion de la buvette et des sandwiches frites (friteuse achetée par la commune).

✓ **Salle multi activités - Grange du Paradis**

La commission de sécurité est venue contrôler la salle multi activité le 6 juillet.

Le désenfumage n'est pas suffisant. L'entreprise Abaux doit intervenir en octobre à ses frais pour soit ajouter une seconde sortie de fumée, soit agrandir l'existante.

L'autorisation d'ouverture de la grange au public reste donc provisoire.

Heure de fin : 22h